



Arrêté Municipal n°PM 55/2025
Portant Autorisation d'une vente au déballage

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2,

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L310-2, L310-5, R310-8, R310-9 et R310-19

Vu le Code pénal,

Vu le Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L130-2 du Code de commerce,

Vu le Décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1^o de la Loi 96-603 du 5 juillet 1996 et relatifs aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la déclaration préalable faite le 26/11/2025, par Madame VAN OVERBECK Françoise afin de procéder à une vente au déballage à l'occasion du marché de Noël (Bijoux-fleurs-pâtisseries-décorations...) qui doit se dérouler le vendredi 05 décembre 2025, salle Georges Brassens sise rue Aristide Briand à Villers-Saint-Paul (60870).

Considérant que l'emplacement retenu n'a pas accueilli de vente au déballage plus de deux mois pendant l'année civile 2025 au sens de l'article L310-2 du Code de commerce,

Considérant que l'association du Comité des Fêtes a déposé une demande dans les délais réglementaires au sens de l'article R310-8 du Code de commerce,

Le Maire de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'Association du Comité des Fêtes représentée par Madame VAN OVERBECK Françoise est autorisée à organiser une vente au déballage de type :

Marché de Noël

Article 2 :

La vente au déballage aura lieu le **vendredi 05 décembre 2025 en ½ journée** de 16h00 à 21h00

Salle Georges Brassens sise rue Aristide Briand à Villers-Saint-Paul (60870)

Article 3 :

La présente déclaration est enregistrée sous le n° 27/2025 inscrit sur le registre « Vente au déballage sur l'année 2025 ».

MAIRIE DE VILLERS-SAINT-PAUL

✉ Place François Mitterrand - BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex ☎ 03 44 74 48 40
✉ contact@villers-saint-paul.fr ⚡ www.villers-saint-paul.fr

Article 4 :

Pendant toute la durée de la vente, la présente autorisation devra être présentée par son titulaire à toute personne habilitée qui en fera la demande.

Article 5 :

Madame VAN OVERBECK Françoise (présidente de l'association du Comité des Fêtes), la Responsable de la Police Municipale de Villers-Saint-Paul, sont chargées chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil, Monsieur le Directeur Régional des douanes des Hauts de France, Monsieur le Directeur Départemental de la protection des populations.

Fait à Villers-Saint-Paul, le 26 novembre 2025

Le Maire,

Gérard WEYN

